

A R R E T E

Le Ministre de la Culture,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU le décret n° 81 646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;
- VU l'arrêté du 13 février 1926 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques du cloître du prieuré Saint-Michel de Grandmont à SAINT-PRIVAT (Hérault) ;
- VU l'arrêté du 17 juillet 1952 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de certaines parties de l'ancien prieuré Saint-Michel de Grandmont à SAINT-PRIVAT (Hérault) ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1953 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques des terrains entourant les bâtiments de l'ancien prieuré Saint-Michel de Grandmont (et les plantations qui s'y trouvent) à SAINT-PRIVAT (Hérault) ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 26 janvier 1981 ;
- VU l'adhésion au classement donnée le 5 mars 1981 par la Société Civile Immobilière " BEC " , propriétaire ;

A R R E T E :

Article 1er. - Est classée parmi les Monuments Historiques, en totalité, l'ancien prieuré Saint-Michel de Grandmont à SAINT-PRIVAT (Hérault), figurant au cadastre Section E, sous les n°s 112 d'une contenance de 17 a 60 ca et 113 d'une contenance de 0 a 66 ca et appartenant à la Société Civile Immobilière " BEC " constituée les 25, 26 et 27 juin 1973, ayant son siège social à SAINT-GEORGES-D'ORQUES (Hérault), et pour représentant responsable M. Henri BEC, mandataire, demeurant à SAINT-GEORGES-D'ORQUES (Hérault).

Cette Société en est propriétaire par acte passé le 24 octobre 1957 devant Me MARTIN, notaire à CLERMONT-L'HERAULT (Hérault) et publié le 13 novembre 1957 au bureau des hypothèques de MONTPELLIER (Hérault), vol. 2150, n° 6.

Article 2. - Le présent arrêté, qui annule et remplace les arrêtés d'inscription susvisés des 13 février 1926 et 17 juillet 1952, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

.../...

Article 3.- Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 26 OCT. 1981

~~Pour le Ministre de la Culture~~
~~et par Délégation~~
~~Le Directeur du Patrimoine~~

C. PATTYN

IB/MM

MINISTÈRE
DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX BEAUX-ARTS
~~LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941;

+ La commission supérieure des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

+ Vu l'arrêté en date du 17 Juillet 1952 inscrivant sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, l'église, la salle capitulaire et les bâtiments entourant le cloître de l'ancien prieuré de St. Michel de Grandmont à St. Privat (Hérault) y compris le campanile et le mitre de cheminée en pierre

Les terrains entourant les bâtiments de l'ancien prieuré de St. Michel de Grandmont à St. Privat (Hérault) et les plantations qui s'y trouvent, le tout figurant au cadastre de la commune sous les n° 33-34-35 Section E. appartenant à M. Louis GLEIZES, époux PELISSIER industriel à BESSAN (Hérault)

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de St. Privat et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 Juin 1953.

T. S. V. P.

Signé : A. CORNU

3561-646-J. M. 131498. [10713]

Département :
HERAULT

Commune :
SAINT-PRIVAT

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 30/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF98CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

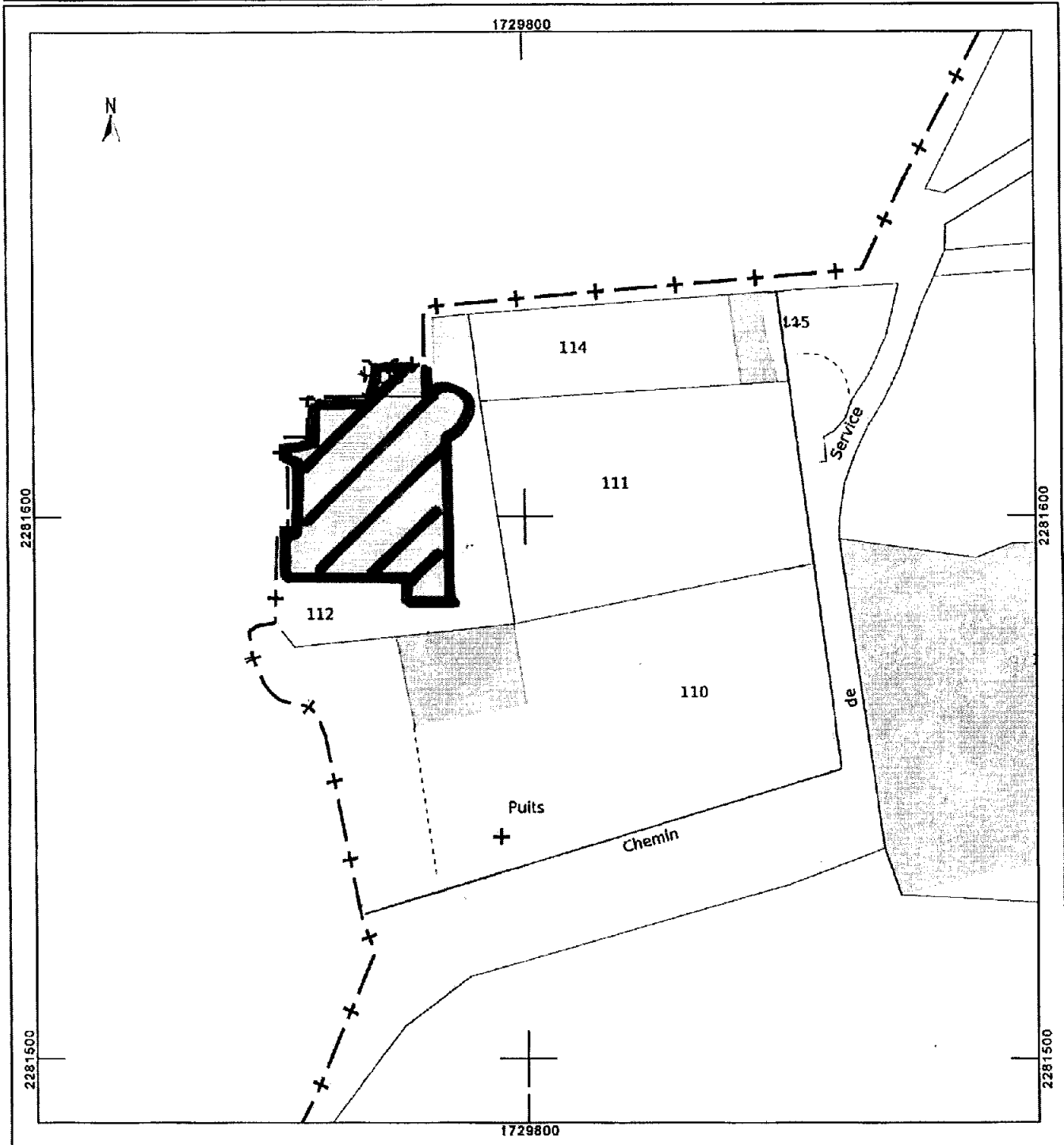
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
Montpellier
Centre administratif CHAPTAL BP 70001
34953
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



3 amplifications

Secrétariat d'Etat à l'Education Nationale
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE.

ARRÊTÉ.

LE SECRETAIRE D'ETAT A L'EDUCATION NATIONALE
~~LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE~~

BUREAU DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941;

X Vu l'arrêté en date du 13 février 1926 inscrivant le cloître du prieuré St-Michel de Grandmont à ST-PRIVAT (Hérault) sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

X La commission supérieure des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les parties suivantes de l'ancien prieuré de St-Michel de Grandmont à ST-PRIVAT (Hérault): ~~façades et toitures de l'église, de la salle Capitulaire et des~~ bâtiments entourant le cloître, y compris le campanile et la mitre de cheminée en pierre, l'Union Régionale des Sociétés de Secours minières du Sud-Ouest, à ALBI,

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de SAINT PRIVAT et au propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 JUIL 1952

T. S. V. P.

A. CORNU.

3561-646-J. M. 131498. [10713]

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le cloître du prieuré St Michel de Grandmont
à Saint-Privat (Hérault)

appartenant à Mme Vve VITALIS demeurant à Lodève
place Alsace-Lorraine est

inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Saint Privat et à la propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 18 FÉV 1926

T. S. V. P.

Liani MALADIE D